

REÇU LE 1 6 MAI 2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDEN PREFECTURE N°09-24

PORTANT mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.151-53, et R.153-18.

VU l'article L125-6 du Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022 et 27 juin 2023, et mis en compatibilité suite à une déclaration de projet au Conseil Communautaire du 15 avril 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant création des secteurs d'information des sols,

VU la délibération n°BC-2021-042 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 » à Onnaing,

VU la délibération n°BC-2021-364 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecoquartier « Les Hauts d'Aulnoy » à Aulnoy-lez-Valenciennes,

VU l'arrêté préfectoral modificatif de création des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes en date du 20 mai 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Beaux-Arts de Valenciennes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal.

VU la délibération n°BC-2023-123 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2023 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée « Restructuration de l'Entrée Nord – phase 1 » à Valenciennes,

CONSIDERANT l'avis de la SNCF lors de la consultation des Personnes Publiques Associées dans le cadre des déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi transmettant la fiche ST1 actualisée à remplacer dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP),

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole est mis à jour en ce qui concerne :

- L'intégration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
 - Le RLPi est intégré au dossier « 6.6 Annexes du règlement » et se substitue aux 5 RLP préexistants (Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Prouvy, Saint-Saulve et Valenciennes).
- La création des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) :
 - o « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II Phase 2 » à Onnaing,
 - o Ecoquartier « Les Hauts d'Aulnoy » à Aulnoy-lez-Valenciennes,
 - « Restructuration de l'Entrée Nord phase 1 » à Valenciennes.

Les plans des ZAC, ci-annexés, sont ajoutés au fichier « Périmètres ZAC » dans le dossier « 6.4 Annexes informatives ».

 Les périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble (lotissement de moins de 10 ans) étaient incomplets en raison d'une erreur technique lors de l'export.

Le fichier « Périmètres lotissements », ci-annexé, est intégré au dossier « 6.4 Annexes informatives » et se substitue au précédent fichier du même nom.

- La liste, les fiches et un atlas cartographique des « secteurs d'information sur les sols » (SIS) sont ajoutés aux annexes dans le dossier « 6.4 Annexes informatives ».

Elaborés par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités concernées, les SIS facilitent la transmission de la connaissance de la pollution des sols et la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution. Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

- L'intégration des servitudes d'utilité publique suivantes :
 - Inscription au titre des monuments historiques du musée des Beaux-Arts de Valenciennes
 servitude AC1,
 - Actualisation de la fiche des servitudes de type T1 : servitudes de protection du domaine public ferroviaire,
 - o Intégration de la fiche des servitudes de type INT1 : servitudes instituées au voisinage des cimetières.

Dans l'annexe « 6.1 Servitudes d'Utilité Publique » :

- Le tableau des servitudes d'utilité publique (annexe 6.1.1), le plan nommé « Carte_SUP_VALENCIENNES_CAVM_planche 2 » de l'annexe « 6.1.2 Plans des servitudes », ci-annexés, sont actualisés, se substituent et s'ajoutent aux documents existants.
- L'annexe « Servitude T1_Fiche », ci-annexée, est actualisée et se substitue à la fiche existante.
- L'annexe « Servitude INT1_Fiche », ci-annexée, est ajoutée.

ARTICLE 2:

La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité assurant l'opposabilité de cette procédure (transmission en préfecture et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

ARTICLE 3:

Le dossier mis à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public :

- sur support papier, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché dans les 35 communes de l'agglomération et au siège de Valenciennes Métropole, pendant un mois.

Il sera également publié au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Nord,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des services fiscaux,
- Aux maires des 35 communes de l'agglomération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le -6 MAI 2024

Le Président, Monsieur Laurent DEGALLAIX

REÇU LE

1 6 MAI 2024

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES